

# Inscription sur la liste électorale

Pour obtenir une carte électorale, il faut être inscrit sur les listes électorales.

L'inscription sur les listes électorales peut être faite :

- automatiquement, comme par exemple l'inscription d'office d'un jeune atteignant l'âge de 18 ans
- ou de façon volontaire
- ou à la suite d'un déménagement
- ou à la suite de l'obtention de la nationalité française.

Il est possible de vérifier votre inscription électorale et de connaître votre bureau de vote :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Vous pouvez voter en présentant :

- soit une pièce d'identité + votre carte électorale,
- soit une pièce d'identité seulement,
- soit votre carte électorale seulement.

Si vous avez été inscrit par une décision de justice, vous devez également présenter ce document.

Durée de la validité de la carte :

La carte est valable jusqu'à son remplacement par la suivante. Les nouvelles cartes sont établies lors des opérations de refonte des listes électorales, en général tous les 3 à 5 ans.

En cas de perte :

Vous pouvez demander à la mairie une attestation d'inscription sur la liste électorale. Au moment du vote, vous pourrez présenter l'attestation d'inscription à votre bureau de vote.

Si vous n'avez pas demandé l'attestation, vous pourrez voter en vous présentant le jour de l'élection au bureau de vote avec une pièce d'identité.

En cas de vol :

Il faut prévenir le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie afin d'éviter toute utilisation frauduleuse de la carte.

Vous pouvez demander à la mairie une attestation d'inscription sur la liste électorale. Au moment du vote, vous pourrez présenter l'attestation d'inscription à votre bureau de vote.

Si vous n'avez pas demandé l'attestation, vous pourrez voter en vous présentant le jour du scrutin au bureau de vote avec une pièce d'identité.